

La présente annexe détermine le système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2022/2023 pour les championnats R1 et R2 Féminins. La réglementation des compétitions féminines est reprise au sein des différents articles des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

CHAMPIONNATS R1 et R2

1/ Principes des accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2022/2023 :

La formule ci-après, d'un passage de 14 à 12 équipes en R1 poule unique, votée en AG LFNA du 25 Juin 2022, reste sur **deux scénarios selon le nombre de montées en D3** :

Scénario 1 : une montée en D3 et aucune descente de D2 en R1

MATCHS ALLER / RETOUR R1 DEBUT DE REFORME 2023/2024		ACCESSIONS / RETROGRADATIONS – JUIN 2023		
Septembre 2022 à Mai 2023		R1 FEMININ (14 équipes)	Accède en D3	1
CHAMPIONNAT R1 FEMININ 14 EQUIPES (poule unique)	14	R1 FEMININ (14 équipes)	Maintien en R1 unique	10
CHAMPIONNAT R2 FEMININ 24 EQUIPES (2 poules de 12)	24	CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Accèdent en R1 unique	2
		R1 FEMININ (14 équipes)	Descendent en R2	3
		CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Maintien en R2	15
		CHAMPIONNATS DISTRICTS	Accèdent en R2	6
		CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Descendent en District	7

Scénario 2 : deux montées en D3 et aucune descente de D2 en R1

MATCHS ALLER / RETOUR R1 DEBUT DE REFORME 2023/2024		ACCESSIONS / RETROGRADATIONS – JUIN 2023		
Septembre 2022 à Mai 2023		R1 FEMININ (14 équipes)	Accèdent en D3	2
CHAMPIONNAT R1 FEMININ 14 EQUIPES (poule unique)	14	R1 FEMININ (14 équipes)	Maintien en R1 unique	10
CHAMPIONNAT R2 FEMININ 24 EQUIPES (2 poules de 12)	24	CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Accèdent en R1 unique	2
		R1 FEMININ (14 équipes)	Descendent en R2	2
		CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Maintien en R2	16
		CHAMPIONNATS DISTRICTS	Accèdent en R2	6
		CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Descendent en District	6



2/ Accessions des pôles DISTRICT ou INTERDISTRICTS en R2 :

Le principe commun est l'accèsion globale de 6 équipes venant des pôles départementaux :

- Pôle 79/86 : 1 accession
 - Pôle 16/17 : 1 accession
 - Pôle 19/23/87 : 1 accession
 - Pôle 33 : 1 accession
 - Pôle 24/47 : 1 accession
 - Pôle 40/64 : 1 accession
-